

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**COMMUNE
D'AMBon**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Christophe CHEVEREAU, Michel HACHET, Sandrine BLAIN, Gwenola LE BRAZIDEC, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Philippe LE PICHON, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Sonia-Maud ACHOULINE, Nicolas TRIBALLIER.

Absents excusés :
Mme Aurore CELARD a donné pouvoir à Mme KORN
M. Jean-Marie CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme LE BRAZIDEC
Mme Laurence LE GAL a donné pouvoir à M. PAUL
Mme Marion BOGO a donné pouvoir à M. TRIBALLIER

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

L'assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 avril 2024.

En début de séance, M. PASCO et Mme FEON du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan présentent les enjeux Natura 2000 sur le territoire de la commune.

Délibération 2024.06.27-01

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COPIL « NATURA 2000 »

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel en Europe en assurant la protection d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales remarquables. Les habitats et espèces concernés figurent dans les Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ». Les sites Natura 2000 sont désignés par arrêté ministériel après une consultation locale.

L'organe décisionnel de chaque site Natura 2000 est le Comité de pilotage (COPIL), mis en place conjointement par le Préfet de département et le Préfet maritime (cas des sites mixtes terrestres et marins). Il regroupe différents acteurs locaux sous la forme de plusieurs collèges : représentants de l'État, des collectivités et de leurs groupements, des organismes socio-professionnels, des propriétaires et usagers, des associations de protection de l'environnement et experts scientifiques ; et se réunit *a minima* une fois par an. Le COPIL a pour rôle de suivre la mise en œuvre de ce dernier et de valider le programme d'actions.

Une partie du territoire de la commune d'Ambon est située au sein de la Zone Spéciale de Conservation « Rivière de Pénerf, marais de Suscinio » et/ou au sein de la Zone de Protection Spéciale « Rivière de Pénerf » désignés respectivement par les arrêtés ministériels du 04 mai 2007 et du 31 octobre 2008. Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est, depuis 2008, opérateur de ces deux sites. Un COPIL commun à ces deux sites a été institué et la

composition de celui-ci a été fixée par l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2022. La commune d'Ambon est membre à part entière de celui-ci, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A l'occasion du COPIL en date du 11 novembre 2023, il a été proposé que chaque collectivité membre du COPIL désigne un.e représentant.e (et un.e suppléant.e) « Natura 2000 »; à l'instar du fonctionnement d'ores et déjà à l'œuvre dans certains sites Natura 2000. Cette évolution a pour objectif de renforcer la participation des élus à la démarche et favoriser la dissémination des enjeux Natura 2000 au sein de leur collectivité. Cette proposition a été approuvée par l'ensemble des membres du COPIL présent. Christophe CHEVEREAU fait appel aux candidatures pour ces postes de représentants du COPIL Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Nicolas MONATTE comme représentant titulaire et Sonia-Maud ACHOULINE comme représentante suppléante au COPIL « Natura 2000 » .

Délibération 2024.06.27-02

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COPIL « ZAC LE CLOS DU CAM »

VU la délibération N°2022.11.18-23 relative à l'aménagement du secteur Le Clos du Cam ;
VU la délibération N°2024.4.19-03 relative à la désignation du concessionnaire et l'approbation du traité de concession lié à la concession d'aménagement de l'opération ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une consultation, la commune a désigné le concessionnaire aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du Clos du Cam. Il s'agit de Morbihan Habitat. Les prochains mois seront désormais consacrés à la création de la ZAC, notamment la production des études environnementales, la confirmation du plan d'aménagement et de la programmation. Les bureaux d'études compétents seront désignés par l'aménageur à partir de septembre 2024. Pour suivre ce projet, l'aménageur recommande également de constituer un groupe de pilotage composé d'élus de la commune, du chef de projet de Morbihan Habitat, et de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Sur les préconisations de Morbihan Habitat, le nombre de représentants élus peut être quatre conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Noel PAUL, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU et Guillaume FREDT comme représentants au COPIL de la « ZAC LE CLOS DU CAM » .

Délibération 2024.06.27-03

OBJET : APPROBATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF

VU la délibération N°2024.02.29-10 relative aux marchés de travaux pour l'opération de construction du local associatif à la ZA du LESTY,
VU la délibération N°2024.04.19-01 relative au dépôt de subvention pour l'opération de construction du local associatif à la ZA du LESTY sur le dispositif de Programme de Solidarité Territoriale du Département,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de travaux liée à la construction d'un local associatif a été initié en 2022 pour répondre aux besoins suivants :

- Mise à disposition d'une nouvelle salle pour les associations d'Ambon, et pour des réunions avec les partenaires de la collectivité
- Mise à disposition de locaux adaptés sur le plan hygiénique pour l'association de chasse

La commune a attribué un marché de prestations d'architecture au cabinet Sandrine Nicolas pour l'établissement du permis de construire, et l'accompagnement de la commune sur les marchés de travaux dédiés à l'opération. Le permis de construire a été délivré le 30/01/2023 pour une surface de planche de 74 m². L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée par le cabinet d'architecte pour un montant de 187 600 € HT en date du 09/02/2024. Une première

consultation pour l'attribution des marchés de travaux a eu lieu de façon dématérialisée du 21/12/2023 au 15/01/2024, et par délibération du 29 février, 3 lots ont été attribués :

- Lot 1/ Terrassements – VRD : ROBERT TP / 42 285.10 € HT
- Lot 6/ Cloisons isothermes – BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE / 12 209.57 € HT
- Lot 9 / Peinture – SAS ETS ANDRIANO/ 2 478.14 € HT

Les 8 autres lots ont été déclarés infructueux, et une deuxième consultation a été lancée par voie dématérialisée du 26/04/24 au 28/05/24. Plusieurs lots sont restés une nouvelle fois sans réponse ; les offres financières de deux lots sont supérieures à l'estimation de l'architecte.

Ces éléments incitent à actualiser le budget prévisionnel de cette opération de travaux, en intégrant les honoraires de toutes les études, les besoins de raccordement aux réseaux, un cout d'acquisition de matériel et des ajustements financiers pour plusieurs lots de travaux . Par ailleurs, le dispositif de Programme de solidarité Territoriale peut être sollicité pour les études et les travaux liés à cette opération avec les règles d'intervention suivantes :

- Taux d'intervention pour la commune d'Ambon de 25% du montant HT
- Dépense subventionnable minimum de 15 000 € HT
- Dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750 000 € HT
- Projets éligibles : projet d'équipement public à l'exclusion des dépenses d'entretien et travaux réalisés en régie,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

BESOINS	Montants H.T.	RESSOURCES	Montants H.T.
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO....)	22 855 €	Europe	0 €
Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)	0 €	Etat	0 €
Travaux	217 145 €	Region	0 €
Equipements et mobiliers	10 000 €	Département (25% du montant HT)	68 500 €
Raccordement aux réseaux	20 000 €	Autres financeurs (précisez)	0 €
Préparation du terrain (nouvelle dépense à inscrire pour location de pelle)	4 000 €		
		Autofinancement	205 500 €
TOTAL DES BESOINS	274 000 €	TOTAL DES RESSOURCES	274 000 €

M. GAURY signale que la commune de Noyal Muzillac a choisi d'aménager un local pour les chasseurs avec une solution modulaire à moindre cout. Monsieur le Maire dit qu'il a visité cette construction, et qu'elle risque de ne pas satisfaire toutes les exigences sanitaires à long terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec trois voix contre de Guillaume FREDET, Sonia-Maud ACHOULINE, Michel GAURY et seize voix pour :

APPROUVE le programme de travaux de construction du local associatif à la ZA du LESTY pour un montant estimé de 274 000 € HT ;

SOLLICITE tous les dispositifs de subventions possibles pour financer les travaux et les études nécessaires, y compris le Programme de Solidarité Territorial du Département pour un montant estimé de 68 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer tous les marchés relatifs à cette opération de construction de local associatif à la ZA du LESTY ;

DIT que les crédits seront actualisés en dépense d'investissement sur l'imputation 2313 dans le budget 2024 au travers d'une décision modificative.

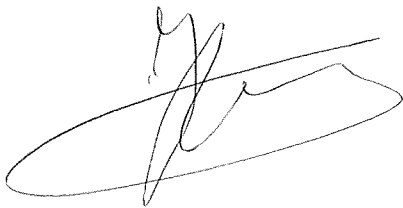
QUESTIONS DIVERSES

- Edition et distribution du bulletin municipal courant juillet
- Proposition de programmation des séances de conseil municipal sur le 2^e semestre 2024
- Forum des associations : 7 septembre 2024

Fait à AMBON, le 20 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Michel HACHET



Le Maire d'AMBON

Noël PAUL

